



CLUB ALPIN RIVOIS

Société de Sport en Montagne et de Sports d'Hiver

Société agréée n° W381003861 - Créée en 1935

Affiliée au Comité de Ski du Dauphiné, à la Fédération Française de Ski



89 Rue des Ecrins - 38140 RIVES

Tél. Mobile : 06.82.28.94.32

E-mail : clubalpin.rivois@gmail.com

Internet : <https://www.club-alpin-rivois.fr>

PUCIER DIMANCHE 21 MAI 2023

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du Pucier du Club Alpin Rivois sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable dans le gymnase municipal, 281 Avenue Henri Guillot à Rives 38140

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux professionnels et particuliers

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les dirigeants de l'association organisatrice ont l'obligation légale de tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre d'une vente au déballage.

Sur le registre, doivent figurer :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les personnes morales, leur nom et l'adresse de leur siège et les noms, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription



CLUB ALPIN RIVOIS

Société de Sport en Montagne et de Sports d'Hiver

Société agréée n° W381003861 - Créée en 1935

Affiliée au Comité de Ski du Dauphiné, à la Fédération Française de Ski



89 Rue des Ecrins - 38140 RIVES

Tél. Mobile : 06.82.28.94.32

E-mail : clubalpin.rivois@gmail.com

Internet : <https://www.club-alpin-rivois.fr>

Article 4 : Inscriptions

Pour cette édition, les inscriptions pourront se faire directement en ligne en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.club-alpin-rivois.fr/evenements/2023/05/21/pucier-1749697>
Vous pourrez régler par carte bleue ou par chèque.

Vous serez invité à transmettre vos justificatifs à l'issue du formulaire d'inscription. Sans la transmission de ces pièces, votre commande pourra être annulée.

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est payante au prix de 1€ par adulte, gratuite pour les enfants accompagnés jusqu'à 15 ans

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Vente d'objets

Les objets proposés à la vente doivent être propres et en bon état. Ils ne doivent pas présenter de risques pour les utilisateurs.

Aucunes marchandises comestibles, denrées ou boissons, ne sont autorisées à la vente par les exposants. Sont interdits à la vente : les animaux, les armes à feu, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique.

L'organisateur pourra à tout moment faire retirer un article de la vente.

Article 8 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice



CLUB ALPIN RIVOIS

Société de Sport en Montagne et de Sports d'Hiver

Société agréée n° W381003861 - Créée en 1935

Affiliée au Comité de Ski du Dauphiné, à la Fédération Française de Ski



89 Rue des Ecrins - 38140 RIVES

Tél. Mobile : 06.82.28.94.32

E-mail : clubalpin.rivois@gmail.com

Internet : <https://www.club-alpin-rivois.fr>

Article 9 : Installation

L'installation s'effectue à partir de 6h. Les stands non occupés après 9h pourront être redistribués à d'autres exposants.

Article 10 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 16h et 17h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 11 : Remboursement

Pour toute demande de remboursement, contactez l'organisateur.

Article 12 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du gymnase.

Article 13 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.